



PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

SERVICE ECONOMIE AGRICOLE

Unité Pastorisme et Modernisation

Nom du rédacteur : Violaine RICHL

Arrêté préfectoral portant ouverture
de l'enquête publique pour l'extension du
périmètre de l'association foncière pastorale
de Verdun

La préfète de l'Ariège
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L 131-1, L 135-1 à L 135-12 et R 131-1, R135-2 à R 135-9 relatifs aux associations foncières pastorales ;
- Vu l'ordonnance n°2004-632 du 1^{er} juillet 2004 modifiée relative aux associations syndicales de propriétaires, notamment les articles 13 et 37 ;
- Vu le décret n°2006-504 du 3 mai 2006 modifié portant application de l'ordonnance susvisée, notamment les articles 8, 9, 11 et 67 à 69 ;
- Vu la circulaire INTB0700081C du 11/7/2007 de monsieur le ministre de l'Intérieur ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 19/12/1997 autorisant l'association foncière pastorale de Verdun ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 15/06/2016 portant mise en conformité d'office des statuts de l'association foncière pastorale de Verdun ;
- Vu la délibération du syndicat de l'association foncière pastorale de Verdun en date du 14/01/2016 approuvant le projet d'extension sur une surface de 51,7449 ha représentant 29,51 % de la surface du périmètre de ladite association et demandant à la Préfète de consulter les propriétaires des surfaces constitutives de l'extension projetée ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 24/04/2017 portant ouverture de la consultation écrite des propriétaires des parcelles constitutives du projet d'extension du périmètre de l'association foncière pastorale de Verdun ;
- Vu le procès verbal du 08/06/2017 de la consultation écrite des propriétaires des parcelles constitutives du projet d'extension du périmètre de l'association foncière pastorale de Verdun constatant que les conditions de majorité sont atteintes pour permettre à l'assemblée générale de ladite association de réunir les propriétaires du périmètre existant et les propriétaires de l'extension pour délibérer sur ce projet d'extension ;
- Vus le procès-verbal de l'assemblée générale réunissant, le 20/07/2017, les propriétaires des parcelles objet de la demande d'extension du périmètre et les propriétaires des parcelles du périmètre existant et la délibération correspondante en date du 20/07/2017 validant le projet d'extension de ladite association ;
- Vu le dossier d'enquête publique pour le projet d'extension d'une surface de 51,7449 ha du périmètre de l'association foncière pastorale de Verdun présenté par ladite association le 07/02/2018 comprenant notamment :
- les statuts,
 - le plan indiquant le périmètre des terrains de l'extension,
 - l'état des propriétaires de chaque parcelle de l'extension ;

Considérant qu'il résulte du décompte effectué par l'assemblée générale de ladite association réunie le 20/07/2017, dûment vérifié, que sur 193 propriétaires intéressés représentant une surface de 227,0816 ha, 188 propriétaires représentant 223,3621 ha ont adhéré au projet d'extension d'une surface de 51,7449 ha du périmètre de l'association ;

Considérant que les conditions de majorité fixées par l'article L 135-3 du code rural et de la pêche maritime sont ainsi remplies ;

Sur proposition du directeur départemental des Territoires de l'Ariège

ARRÊTE

Article 1^{er}

Il sera procédé à une enquête de vingt jours du 26 février 2018 au 17 mars 2018 inclus, sur le projet d'extension du périmètre de l'association foncière pastorale de Verdun, sur le territoire de la commune de Verdun où l'association a son siège à la mairie.

Les pièces du dossier susvisé seront déposées à la mairie de Verdun où les intéressés pourront en prendre connaissance tous les lundis de 14h00 à 17h00, tous les vendredis de 10h00 à 12h00 et le samedi 17 mars 2018 de 9 h00 à 11h00 (tél. : 05 61 64 96 43 / adresse électronique : verdun.mairie@free.fr).

Un registre sera ouvert au même lieu pour recevoir les observations des propriétaires susceptibles d'être inclus dans le périmètre et de toute autre personne intéressée. Ce registre, à feuillets non mobiles, sera coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

Pendant ce délai de 20 jours, les observations sur le projet d'extension du périmètre de l'association peuvent être consignées par les intéressés directement sur le registre d'enquête. Elles peuvent également être adressées par écrit à l'attention du commissaire enquêteur à la mairie – 25 route des Côtes 09 310 Verdun – tél. : 05 61 64 96 43 / adresse électronique : verdun.mairie@free.fr.

Monsieur Michel JOUANLOU remplira les fonctions de commissaire enquêteur.

Article 2

Pendant les trois jours ouvrables suivant la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur se tiendra à la mairie de Verdun le lundi 19 mars 2018 de 14h00 à 16h00, le mardi 20 mars 2018 de 10h00 à 12h00 et le mercredi 21 mars 2018 de 10h00 à 12h00 pour recevoir les observations des intéressés sur le projet d'extension du périmètre de l'association.

Article 3

Après avoir clos et signé le registre d'enquête, le commissaire enquêteur le transmettra immédiatement à la Préfète, avec un rapport contenant des conclusions motivées et précisant si elles sont favorables ou non au projet d'extension du périmètre de l'association ainsi que toutes les autres pièces de l'instruction qui lui auraient été communiquées. Ces opérations devront être terminées dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête.

Article 4

La copie du rapport du commissaire enquêteur est déposée à la mairie de Verdun et communiquée aux personnes intéressées dans les conditions fixées aux articles R.11-11 et R.11-12 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Article 5

Le présent arrêté sera affiché dans la commune de Verdun.

Un extrait de cet arrêté sera inséré, à la diligence de monsieur le président de l'AFP de Verdun, dans le journal d'annonces légales de « la Gazette Ariégeoise ». Il indiquera notamment les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique, le lieu de dépôt des pièces du dossier d'enquête et du registre destiné à recevoir les observations, les heures d'ouverture au public.

Article 6

Au plus tard dans les cinq jours qui suivent l'ouverture de l'enquête, le présent arrêté sera notifié à chacun des propriétaires dont les terrains sont susceptibles d'être inclus dans l'extension du périmètre de l'association.

Cette notification sera faite sur la base des informations figurant sur le cadastre ou à l'aide des renseignements délivrés par le conservateur des hypothèques au vu du fichier immobilier. A défaut d'information sur le propriétaire, la notification sera faite à son locataire et, à défaut de locataire, elle sera déposée en mairie.

Si le terrain est indivis, la notification sera valablement faite à celui ou ceux des co-indivisaires mentionnés sur la documentation cadastrale, sauf à ces derniers à faire savoir qu'ils mandatent tel autre d'entre eux pour les représenter.

Article 7

Les propriétaires des terres incluses dans l'extension projetée du périmètre de l'association sont prévenus que :

- ils ne peuvent plus procéder au boisement de leurs terres comprises dans le périmètre concerné à partir de l'ouverture de l'enquête jusqu'à décision préfectorale, pendant un délai d'un an au plus ;
- le droit de délaissement sera régi par les dispositions de l'article L.135-4 du code rural et de la pêche maritime et de l'article 15 du décret n°2006-504 du 3 mai 2006 modifié ;

Article 8

Monsieur le secrétaire général de la préfecture, monsieur le maire de Verdun, monsieur le Président de l'association foncière pastorale de Verdun et monsieur le directeur départemental des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Foix, le 19 FEV. 2018

La Préfète,

P/Le préfet et par délégation
Le secrétaire général

signé

Christophe HERIARD